

**ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS**
New Delhi, 15-24 octobre 2024

**Résolution 106 – Renforcement des activités de
normalisation relatives à la transformation
numérique durable**



AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

RÉSOLUTION 106 (New Delhi, 2024)

Renforcement des activités de normalisation relatives à la transformation numérique durable

(New Delhi, 2024)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (New Delhi, 2024),

rappelant

- a) que le Plan stratégique de l'Union pour la période 2024-2027, approuvé par la Conférence de plénipotentiaires en vertu de sa Résolution 71 (Rév. Bucarest, 2022), fait de la transformation numérique durable un but stratégique de l'Union qui favorise les progrès dans la mise en œuvre des grandes orientations du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et du Programme de développement durable à l'horizon 2030;
- b) la Résolution 44 (Rév. New Delhi, 2024) de la présente Assemblée sur la réduction de l'écart en matière de normalisation entre pays en développement¹ et pays développés;
- c) la Résolution 89 (Kigali, 2022) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) sur la transformation numérique au service du développement durable;
- d) la Résolution 73 (Rév. New Delhi, 2024) de la présente Assemblée sur les technologies de l'information et de la communication (TIC), l'environnement, les changements climatiques et l'économie circulaire;
- e) la Résolution 2 (Rév. Kigali, 2022) de la CMDT sur le champ d'application des commissions d'études du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), selon laquelle la Commission d'études 2 de l'UIT-D est chargée de la transformation numérique,

considérant

- a) que la transformation numérique, qui s'appuie sur l'utilisation des télécommunications/TIC nouvelles et émergentes, sur la mise en œuvre de nouveaux services et de nouvelles applications et sur la promotion de la société de l'information, est l'un des principaux catalyseurs permettant de faire des progrès sur la voie du développement durable, dont il faut tenir compte dans les travaux du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T);
- b) qu'il est nécessaire d'élaborer rapidement en fonction de la demande, des Recommandations UIT-T et des lignes directrices de grande qualité, interopérables et non discriminatoires ainsi que d'échanger des bonnes pratiques, afin d'appuyer et de faciliter les activités dans le domaine des télécommunications/ TIC qui appuient et facilitent sans attendre la transformation numérique durable, notamment pour les pays en développement, durant leur phase initiale d'introduction;
- c) qu'il est également nécessaire d'élargir et de faciliter la coopération entre organisations de normalisation en matière de transformation numérique durable, afin d'éviter toute redondance des tâches et de parvenir à une utilisation efficace des ressources,

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

considérant en outre

que les Recommandations UIT-T, les lignes directrices et les bonnes pratiques visant à appuyer et à faciliter la transformation numérique durable contribueront à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à la mise en œuvre des résultats du SMSI,

notant

que le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications a créé un Groupe de Rapporteur sur la transformation numérique durable (RG-DT) en juin 2023,

tenant compte du fait

- a) que les Membres de l'UIT-T pourraient permettre la transformation numérique durable et en tirer parti en élaborant et en appliquant les Recommandations UIT-T;
- b) que l'élaboration et la mise en œuvre de Recommandations UIT-T exigent une large participation et une collaboration de toutes les parties prenantes concernées;
- c) qu'il est nécessaire de travailler en coordination et en collaboration étroites avec les commissions d'études de l'UIT-D pour promouvoir la transformation numérique durable dans les pays en développement,

décide

1 de regrouper efficacement les lignes directrices, Recommandations, rapports techniques, bonnes pratiques et cas d'utilisation élaborés par l'UIT-T pouvant faciliter la transformation numérique durable, en utilisant le centre de ressources mondial de l'UIT;

2 d'encourager la coopération et la collaboration au sein de l'Union et avec les autres parties prenantes concernées, afin d'échanger des connaissances et des bonnes pratiques et de parvenir à une conception commune des aspects de normalisation des télécommunications/TIC liés à la transformation numérique durable;

3 de promouvoir l'élaboration en temps voulu de lignes directrices de mise en œuvre visant à faciliter l'adoption des Recommandations UIT-T, en particulier celles concernant les télécommunications/TIC qui permettent la transformation numérique durable et son évaluation, et à renforcer les capacités pour la mise en œuvre de ces Recommandations UIT-T;

4 d'encourager la participation des Membres, en particulier des établissements universitaires et des pays en développement, aux activités de l'UIT relatives à la transformation numérique durable,

décide de charger le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications

de prendre toutes les mesures nécessaires pour encourager et élargir les activités de normalisation des télécommunications/TIC qui appuient et facilitent la transformation numérique durable, notamment le maintien du Groupe RG-DT,

décide de charger le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

de fournir aux pays en développement une assistance pour améliorer le renforcement des capacités concernant les activités de normalisation des télécommunications/TIC relatives à la transformation numérique durable, notamment au moyen d'une collaboration avec les établissements universitaires concernés, les communautés d'experts, les organisations de normalisation et les autres parties prenantes,

*charge les commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT,
dans le cadre de leur mandat actuel*

- 1 d'élaborer des Recommandations UIT-T, des lignes directrices et des bonnes pratiques qui aideront les membres, en particulier les pays en développement, à tirer parti des télécommunications/TIC nouvelles et émergentes pour appuyer la transformation numérique durable dans les différents secteurs d'activité et les technologies de télécommunication/TIC qui relèvent du mandat de l'UIT;
- 2 de travailler en coordination et en collaboration avec d'autres groupes de l'UIT, ainsi qu'avec les organisations de normalisation reconnues et les institutions responsables au premier chef de l'élaboration de normes et du renforcement des capacités pour ce qui est de la transformation numérique durable;
- 3 d'élaborer et de promouvoir des Recommandations UIT-T pour tirer parti des technologies, applications, services et plates-formes numériques liés aux télécommunications/TIC, en vue d'accélérer la transformation numérique durable,

invite les États Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires

à contribuer aux études et à l'élaboration de Recommandations UIT-T, de lignes directrices et de bonnes pratiques concernant les télécommunications/TIC à l'appui de la transformation numérique durable.